

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 9 décembre 2024** de **19 h 30** à **21h23** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lucie Nicolas, Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Léopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau, directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Tommy Lymburner, directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

296.12-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

297.12-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 12 NOVEMBRE 2024 ET 25 NOVEMBRE 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 12 novembre 2024 et 25 novembre 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance passé suivante :
- Séance ordinaire du 12 novembre 2024, avec dispense de lecture.
- Séance extraordinaire du 25 novembre 2024

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

298.12-24 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 novembre 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **255 956,33\$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

299.12-24 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Les séances débiteront à 19H30 à la salle du conseil municipal située au 108 rue de l'Hôtel-de-Ville à Grande-Rivière ;

QUE : le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 :

- 13 janvier 2025
- 10 février 2025
- 10 mars 2025
- 14 avril 2025
- 12 mai 2025
- 9 juin 2025
- 14 juillet 2025
- 11 août 2025
- 8 septembre 2025
- 1^{er} octobre 2025
- 10 novembre 2025
- 8 décembre 2025

QU' : un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

300.12-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2025 VGR-743

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025 ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement fut régulièrement donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut régulièrement déposé à la séance ordinaire du 9 décembre 2024 ;

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie du règlement avant la présente séance ;

POUR CES RAISONS,

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseiller Gaston Leblanc donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet sera adopté et propose par la présente, que le document intitulé « **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025** », qui se lit comme suit soit adopté ;

QUE : Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE)

301.12-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PAVAGE DE LA RUE DE L'AZUR

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière désire participer activement au développement de son territoire, notamment en favorisant le développement résidentiel ;

ATTENDU que la rue Azur compte plus de 36 unités dont 18 résidences ;

ATTENDU que pour permettre l'établissement de nouvelles résidences dans ce secteur, il est nécessaire de procéder à des travaux d'asphaltage de la rue Azur ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES RAISONS,

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseiller Carol Moreau donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement à cet effet soit adopté et propose par la présente, le document intitulé « **RÈGLEMENT VGR-744 – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 194 000\$ VISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE L'AZUR** », qui se lit comme suit soit adopté ;

(AVEC DISPENSE DE LECTURE)

302.12-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO UGR-026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'apporter des modifications à son règlement de zonage pour une meilleure administration de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la résolution No 168.07-24 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 12 août 2024, le premier projet de règlement numéro UGR-026 ;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 15 octobre 2024, sans modifications, le second projet de règlement numéro UGR-026 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue afin que le règlement numéro UGR-026 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « Règlement numéro UGR-026 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière » qui se lit comme suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE)

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

**303.12-24 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE (BÉNÉVOLE) –
OUVERTURE DE POSTE – AUTORISATION**

ATTENDU que le conseil d'administration de Courant culturel a pris la décision de plus gérer les budgets et les activités de la bibliothèque municipale de Grande-Rivière ;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque municipale actuelle, Mme Marie-Paule Fournier, a annoncé sa décision de prendre sa retraite le 15 janvier 2025 ;

ATTENDU que le poste de directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire est à pourvoir.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général, à afficher le poste de responsable bénévole de la bibliothèque de Grande-Rivière pour une période minimum de 21 jours et ce, avant le congé des Fêtes;

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

**304.12-24 PROJET DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE D'URGENCE
(PHASE 1) – ALAIN CÔTÉ CONSULTANT INC. – OCTROI DE
CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU que l'unité d'urgence (véhicule 664) a cumulé 32 ans de services et que les coûts d'entretien de ce véhicule sont en croissance ;

ATTENDU que ce type de véhicule est fabriqué à la pièce selon les besoins spécifiques de chaque service en sécurité-incendie et qu'une période de 18 à 24 mois est à prévoir pour la livraison ;

ATTENDU que le Service en Sécurité-Incendie de la Ville de Grande-Rivière a reçu une offre de services d'un expert conseil en véhicules d'intervention pour :

- Analyser les besoins du SSI et recommander le choix d'un véhicule ;
Préparer un devis d'appel d'offres avec estimation des coûts, ainsi que tout document relatif aux conditions générales encadrant l'appel d'offres.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré d'un montant de 4500 \$ (taxes en sus) + frais de déplacement, si nécessaire, à Alain Côté Consultant Inc.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

305.12-24 DÉNEIGEMENT D'UN ESPACE MUNICIPAL ET DE DEUX (2) ESPACES PRIVÉS SOUS ENTENTE – OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer les contrats de déneigement de gré à gré suivants à :

ENTREPRENEURS	LIEUX	PRÉCISIONS	MONTANTS
Bélanger et Couture Inc	500 grande allée ouest	Bâtiment municipal en location	2590,00\$ (Taxes en sus)
Bélanger et Couture Inc	109 b, rue de la Source	Chemin d'accès privé sous servitude SCFG	800,00\$ (Taxes en sus)
Déneigement Louis Lebreux	152, rue de la Rivière	Entente avec propriétaire	500,00 \$

DIRECTEUR GÉNÉRAL

306.12-24 R.H. - EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE D'OUVRIER SPÉCIALISÉ (TEMPORAIRE, TEMPS PLEIN) – AUTORISATION

ATTENDU QUE, Le Service des travaux publics doit combler, à très court terme, un poste d'ouvrier spécialisé temporaire à temps plein (remplacement) pour une prestation de travail minimum de 14 semaines ;

ATTENDU QUE, le 2 décembre 2024, le directeur général a reçu l'autorisation du comité restreint en RH de publier l'offre d'emploi ;

ATTENDU QUE, le 2 décembre 2024, les représentants du Syndicat des travailleurs municipaux de Grande-Rivière acceptaient de raccourcir à la période d'affichage prévue à la convention collective à 5 jours ouvrables afin d'accélérer le processus d'embauche.

ATTENDU QUE, la Ville de Grande-Rivière a reçu trois (3) candidatures dans les délais prescrits, parmi lesquelles deux (2) de ces derniers répondaient aux critères obligatoires d'embauche

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général a procédé à l'embauche de M. Pascal Méthot au poste d'ouvrier spécialisé à titre d'employé temporaire à temps plein pour une période minimum de quatorze (14) semaines.

QUE : le directeur général soit mandaté à rédiger un contrat de travail à intervenir avec l'employé non-syndiqué.

**307.12-24 R.H. – FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NO. 32009 –
AUTORISATION**

ATTENDU que le comité R.H. de la Ville de Grande-Rivière a reçu les informations prises en compte dans l'analyse du dossier, et a pris connaissance des considérants contenus de la lettre de fin d'emploi rédigée par la procureure de la municipalité.

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Sur recommandation du comité R.H. de la Ville de Grande-Rivière, le conseil municipal autorise le directeur général à émettre une lettre de fin d'emploi définitive à l'employé no. 32009.

**308.12-24 R.H. – AFFICHAGE DE POSTE DE DIRECTEUR DES LOISIRS, DE
LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE –
AUTORISATION**

ATTENDU que le directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire a remis sa démission le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU que le comité R.H. a tenu une rencontre pour analyser la possibilité de moduler certains aspects de ce poste cadre qui est à pourvoir ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à publier une offre d'emploi au poste de directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et à s'adjoindre d'un comité composé d'un employé et d'un élu pour le processus de dotation.

**309.12-24 R.H. – SOUTIEN PROFESSIONNEL AU PROCESSUS DE
DOTATION DU POSTE DE DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA
CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – SAFIRE CONSEIL
INC. – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE le directeur général a demandé l'accompagnement d'une ressource professionnelle en ressources humaines afin de pourvoir le poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au sein de l'équipe de la Ville de Grande-Rivière ;

ATTENDU QUE la firme recommande d'ajouter la passation d'un test psychométrique à chaque candidat au processus de dotation de ce poste cadre ;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une offre de services, ainsi que les disponibilités de la Firme Safire Conseil RH Inc.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant de 3260,00\$ (taxes en sus) à la Firme Safire Conseil RH Inc. pour un accompagnement professionnel au processus de dotation du poste de directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

310.12-24 MPI – RÉFECTION DE LA STATION DE POMPAGE PP-5 – ACTION PROGEX INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.1 - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Pour donner suite à l'analyse et la recommandation de la firme Tetra Tech QI Inc, le conseil autorise le trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif #1 par voie électronique du projet *Remplacement du poste de pompage PP-5* à l'entreprise Action Progex Inc pour la somme de **357 177,94 \$** (taxes en sus).

311.12-24 RÉFECTION DE DIVERSES ROUTES MUNICIPALES (REF.; DEVIS 52821TT) - PAVL (MTQ) – SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – ENGLOBE CORP. INC. – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'Aide à la Voirie locale (PAVL – MTQ) et selon la nature des travaux projetés, la Ville de Grande-Rivière doit réaliser une étude géotechnique des sols sur des portions de rue de la route Mc Tavish, rue St-Pierre et route de l'Aéroport ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a reçu deux (2) soumissions de firmes spécialisées en étude des sols ;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer un contrat de gré à gré au montant de 20 990\$ (taxes en sus) à Englobe corporation Inc.

312.12-24 DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DES RAMEAUX – ADC CONSTRUCTION INC. – AUTORISATION

ATTENDU qu'en vertu de Loi sur les compétences municipales, la Ville de Grande-Rivière peut déterminer les chemins qu'elle désire entretenir durant la saison hivernale ;

ATTENDU que le chemin des Rameaux est une route dont le statut est reconnu comme non-entretenu par les deux (2) entités municipales et pour lequel aucune taxe n'est prélevée pour son entretien hivernal ;

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, co-propriétaires du chemin des Rameaux, ont reçu une demande d'autorisation de l'entreprise *ADC Construction Inc.* pour effectuer le déneigement

de la section de voie publique située entre le chemin des Bois et le chemin d'accès de la Forestière des Trois (3) Couronnes menant aux chalets de villégiature du secteur du Lac du Ouest.

CONSIDÉRANT que l'entreprise a répondu à la majorité des conditions préalables l'obtention d'une telle autorisation, soit de :

- Détenir une entente de principe avec la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé
- Déposer une preuve d'assurance responsabilité-civile avec une protection adéquate ;
- Recevoir copie de l'autorisation écrite du gestionnaire principal de la Forestière des trois (3) couronnes ;
- Recevoir l'autorisation du conseil d'administration du Club de Motoneige Rocher-Percé pour le partage sécuritaire de la voie publique, notamment par l'installation des panneaux de signalisation ;
- De ne pas nuire aux opérations de virée des camions de déneigement des deux (2) municipalités.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : Le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

**313.12-24 IDENTIFICATION DES TERRAINS VACANTS DESSERVIS –
SERVITECH INC. - AUTORISATION ET MANDATS**

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière souhaite appliquer un taux de taxe propre aux terrains vacants desservis ;

ATTENDU qu'en vertu de l'Article 57.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout renseignement concernant l'objet en titre n'est requis que par l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise la firme d'évaluation Servitech Inc. à identifier au rôle chaque unité d'évaluation faisant partie de la catégorie des terrains vacants desservis (TVD) pour fins d'évaluation foncière.

QUE : le responsable municipal à la taxation M. Jean-Yves Boutin soit affecté à la réalisation de ce mandat.

314.12-24 DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de \$:

Fabrique de Grande-Rivière : 250\$

Espoir Canin : 250\$

CHNC : Vœux de Noël : 200\$

QUE : Les dépenses soient affectées au budget 2025

315.12-24 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – LOT 6 630 272

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 030.24, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2024, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 6 630 272 ayant frontage sur la rue de l'Azur le tout étant conforme aux exigences du règlement #UGR-006(PIIA).

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

316.12-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h23.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière